



KAPPELEN, le 20 décembre 2019

Nos réf. :
Vos réf. :

P.J. :
Objet : Consultation Publique - EARL HAEBIG Balschwiller

Monsieur TOUVET Laurent
Préfet du haut-Rhin
BEPIC - 7 rue Bruat
B.P. 10489
68020 COLMAR Cedex

Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier soumis à la consultation du public portant sur la demande d'enregistrement en vue d'une autorisation de créer un bâtiment d'élevage pour le logement de 496 veaux [...], nous souhaitons déposer nos observations et remarques.

Préambule :

L'emprunte carbone démesurée et l'émission considérable de gaz à effet de serre liées à l'intensification de la production de lait et de viande par des élevages à caractère industriel nous interpelle.

Devant l'urgence climatique incontestable, est-il bien raisonnable de poursuivre la voie de la production agricole intensive dépendante de multiples ressources naturelles dont la disponibilité à plus ou moins brève échéance est remise en question : eau, énergie, minerais, sols agricoles de qualité, biodiversité, ...

La demande de la consommation de produits carnés est en régression, cette tendance est persistante dans les pays développés. Les publicités pour inciter à manger de la viande démontrent que l'industrie agro-alimentaire de production intégrée de la viande ne répond plus à une nécessité mais est contrainte de créer des besoins de consommation afin d'assurer les débouchés de la filière.

L'équilibre général de la filière laitière avec ses sous-produits, notamment la valorisation des veaux non destinés au renouvellement du cheptel laitier (en particulier les veaux mâles), doit être interrogé. Des systèmes d'élevage et de production à plus faible empreinte environnementale doivent être mis en œuvre sans attendre. L'atelier d'engraissement objet de cette consultation ne répond assurément pas à cette urgence. Les ministères de la santé, de l'agriculture, de l'environnement se doivent de prendre les décisions nécessaires à l'évolution des consommateurs vers une demande en produits laitiers et carnés en accord avec les exigences de la transition climatique. Sachant que l'agriculture française est grande exportatrice de ces produits, les actions en vue de la réorientation de la consommation et de la production doivent être étendues aux instances européennes et internationales.

alsace nature

Groupe Local
Sierentz -
Bande Rhénane

Secrétariat général
8 rue Adèle Riton
67000 Strasbourg
Tél : 03.88.37.07.58
Fax : 03.88.25.52.66
siegeregion@alsacenature.org

www.alsacenature.org

Justifier l'implantation de cet atelier industriel d'engraissement de veaux dans le Sundgau au prétexte qu'il en existe déjà plusieurs et que si ça ne se fait pas ici il se fera ailleurs, par exemple en Espagne, n'est-ce pas là un choix simpliste réduit aux arguments de concurrence entre les pays ou les territoires ? La poursuite de l'installation de nouveaux ateliers d'engraissement de ce type est un frein à la nécessaire évolution de la filière vers des modes moins impactants pour le climat. Les installations de grande dimension continuent à se multiplier et à s'agrandir et conduisent à la disparition forcée des petites structures. Les veaux engraisés seront transportés par camions jusque dans un abattoir de la région de Saint-Étienne alors qu'il y a des capacités dans l'abattoir de Cernay.

Enfin on peut se poser la question, comment ces ateliers industriels d'engraissement de veaux s'insèrent-ils dans le Plan d'Alimentation Territorial élaboré sous l'égide de la Région Grand-Est.

Ce projet d'atelier d'engraissement de veaux n'a aucun lien avec le sol ni avec les cultures agricoles du Sundgau. Il pourrait tout aussi bien trouver sa place dans une friche industrielle. Le seul lien avec la terre, c'est la paille et le plan d'épandage du fumier.

Observations et remarques :

Si le projet semble se conformer à la réglementation en vigueur nous souhaitons néanmoins faire état de nos observations concernant certaines pièces du dossier.

Annexe 1 : 1° Cerfa + affectation bâtiments.pdf

4. Information sur le projet

4.1 Description

« L'atelier d'élevage neuf implique la construction d'un bâtiment comprenant :

...
- 3 silos extérieurs de 25 m³ chacun »

À noter que ces silos ne figurent pas sur les plans du permis de construire.

« Le choix du site permet de minimiser l'impact du projet dans le paysage et de respecter la distance minimale réglementaire par rapport au tiers le plus proche »

Nous ne sommes pas de cet avis ; cf. plus loin, nos observation sur « Atteintes au patrimoine paysager »

Nous considérons que le site choisi est particulièrement malvenu : intégration paysagère rendue impossible car toute la superficie disponible est utilisée par les bâtiments, faible pente du terrain, très visible depuis la route départementale très passante.

Si la distance règlementaire par rapport au tiers le plus proche est respectée, il n'en demeure pas moins qu'il y a défaut d'égalité de traitement entre les territoires. À savoir que le PLU de Balschwiller prescrit une distance de 200 mètre, ce qui est respecté par le projet, alors que les maisons les plus proches de Buethwiller sont-elles à moins de 200 mètres.

Nous recommandons vivement de rechercher une localisation plus éloignée des secteurs habités, sachant que les habitations les plus proches de Balschwiller sont en ligne droite directe sous les vents dominants par rapport au projet.

« La voie d'accès la plus proche (Rue des vergers) est utilisée pour les raccordements (eau, électricité) et pour les véhicules. »

La rue des vergers dessert en premier lieu une zone urbanisée très résidentielle, et débouche sur un chemin rural d'exploitation. La rue des vergers est particulièrement étroite et ne se prête guère aux aller-retours incessants de tracteurs avec bennes pour l'enlèvement des fumiers ou des camions à grand gabarit pour desservir l'atelier d'engraissement.

C'est une raison supplémentaire qui devrait convaincre les porteurs du projet de rechercher une localisation alternative. Des sites alternatifs qui ne présentent pas tous ces défauts ont d'ailleurs été proposés au pétitionnaire ainsi qu'au maire de la commune de Balschwiller, malheureusement sans suites.

Nous demandons expressément que d'autres sites soient évalués avec soins.

Enfin il est regrettable que les choix du type de bâtiments et leur implantation sur le plan de masse ne permettront pas d'adaptation aisée à une reconversion en BIO.

7. Effets notables ... sur l'environnement :

Alsace Nature - Association fédérative régionale pour la protection de la nature est membre de France Nature Environnement et est reconnue d'utilité publique.
L'association est habilitée à percevoir des legs et des produits d'assurance vie. Il n'est jamais trop tôt pour préparer sa succession !

Ressources : eau

Le formulaire indique un prélèvement de 2700 m³ par an. Ce qui correspond sensiblement à la consommation annuelle d'une trentaine de ménages. En périodes de sécheresse et d'insuffisance de la disponibilité en eau potable, des restrictions à l'usage de l'eau sont imposées aux habitants. Comment seront traitées les restrictions à cet atelier d'engraissement ?

Milieu naturel :

Les garanties sont-elles suffisantes pour éviter que des effluents, notamment lors du lavage des stalles et des aires de circulation après l'enlèvement des fumiers et désinfection des bâtiments ne pénètrent dans le milieu naturel ?

À noter que lors d'une visite des bâtiments d'engraissement actuels situés 10 rue du 27 Novembre à Balschwiller nous avons été incommodés par une forte odeur de « chimie » ou de « pharmacie ».

Emissions :

S'il est bien noté que les eaux de rinçage et nettoyage sont stockées sur place dans une cuve étanche, le dossier est silencieux sur le traitement effectif et la destination finale de ces effluents.

Atteinte au patrimoine paysager:

Le permis de construire ne prévoit pas de réelle prescription d'intégration paysagère.

Le terrain d'implantation est plutôt plat, ce qui est validé comme un avantage financier du fait du moindre coût des terrassements, mais ne permet pas de réelles mesures de réduction des atteintes au paysage. De plus les bâtiments sont installés quasiment à équidistance entre deux villages ruraux, Buethwiller et Balschwiller, avec pleine visibilité depuis une route départementale bien fréquentée. Le site d'implantation retenu contribue à une impression regrettable de mitage du paysage.

8. Usage futur :

Un lotissement d'habitation de la commune de Balschwiller est situé sous les vents dominants (particulièrement intenses provenant de la « trouée de Belfort », aussi une réaffectation en élevage de porcs est absolument inacceptable. Cette proposition doit être retirée de cette pièce du dossier.

Cet alinéa devrait aussi préciser que toute activité de stockage et retraitement de matériaux de construction (5BTP) de recyclage est interdit.

6° Façades et vue en plan bâtiments (3plans).pdf

La page 3 « VUE EN EN PLAN Ech : 1/200, Bâtiment d'élevage, fait figurer des silos « FIBRE » et 1 silo « LAIT ». Ces éléments ne sont pas représentés sur la page 2 « PC5-1-FACADES BATIMENT D'ELEVAGE »

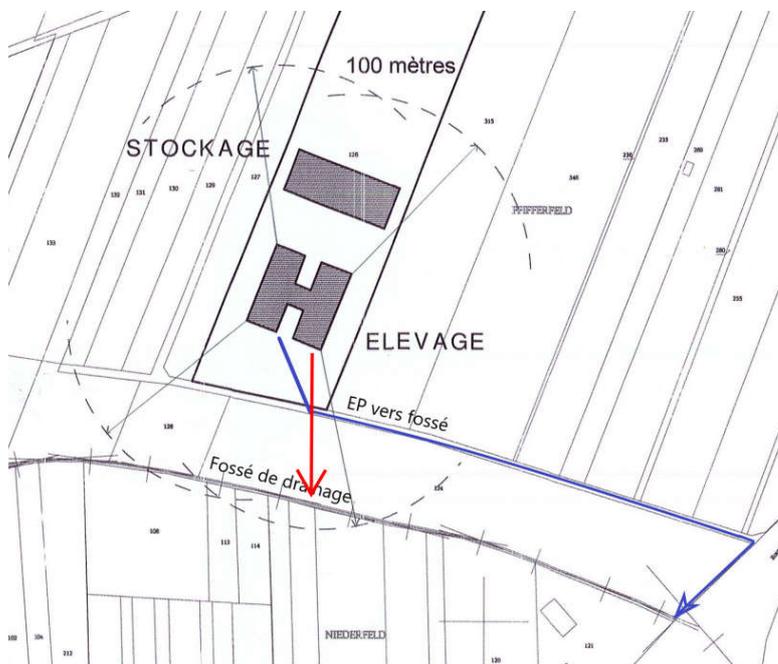
Du fait de l'omission de la représentation de ces silos la perception prévisionnelle de l'ensemble des constructions dans le paysage est faussée.

Les extracteurs d'air sur les toitures ne sont pas matérialisés sur les plans du dossier de permis de construire consultable en mairie de Balschwiller.

Plan de masse 1/2500 PJ n° 2

Un trait bleu indique que les eaux pluviales sont évacuées vers un écoulement le long de la route départementale. Or un plan du dossier de permis de construire indique un écoulement direct au travers de la parcelle n° 124 vers un fossé de drainage. (cf. trait rouge ajouté par nos soins sur l'extrait du plan de masse)

Nous demandons que cette incohérence soit vérifiée et qu'il y soit remédié.



Fiche de renseignement accompagnant la demande de permis de construire en zone agricole dans le haut-Rhin

Au 3B le type de bâtiment sélectionné est « totalement fermé ».

Les veaux ne verront donc jamais le jour, ne paîtront jamais d'herbe, en quelque sorte une prison sur paille, d'aucuns diront-ils que c'est déjà mieux que sur caillebotis ?

La plantation de végétaux pour intégrer au mieux les bâtiments dans le paysage : sans autre précisions ni prescriptions du permis de construire, cela ne produit aucune garantie sur le résultat final.

En suite à ces observations, nous émettons un avis défavorable à la demande d'enregistrement ICPE pour ce projet d'atelier d'engraissement de 496 veaux à Balschwiller et nous demandons que les incohérences du dossier soient levées, nous recommandons de rechercher un site d'implantation plus approprié, notamment mieux adapté pour une conversion ultérieure à moindres coût en BIO.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos respectueuses salutations.

Pour le groupe local Sundgau

Joseph BAUMANN

Pilote du groupe local Sierentz - Bande Rhénane

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials 'JB' followed by a horizontal line.